



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 29 février 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE le 29 FEVRIER** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 8
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS –
JM. PINARD - Y. PAUMELLE - F. PAGE - J. VILLERIO

REPRESENTÉS : V. MAIRESSE pouvoir à C. ALLAIN
M. VANDENBUSSCHE pouvoir à JM. PINARD,
S. COULAIS pouvoir à P. THOMAS, S. PARENT pouvoir à J. VILLERIO,
M. GAILLARD pouvoir à G. DESCHAMPS

EXCUSES : S. TARDIF - F. HOUSSAIS

C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/02/2024

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2024

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 31 janvier 2024.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 03-2024 : PROPOSITION DE ZONE D'ACCELERATION ENR SUR LA COMMUNE DE POLIGNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une réunion publique d'information a été effectuée les 27 janvier 2024. Tous les habitants ont été informés de la tenue de cette réunion par la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres. Une seconde réunion de présentation et d'échange a été programmée le 10 février 2024 avec pour objet, les zones d'accélération d'ENR sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet éolien est en cours d'étude sur le secteur Nord de la commune.

Ce projet fait l'objet d'une contestation de la part notamment des riverains qui y seraient les plus exposés.

Par délibération n° 91-2023 du 23 novembre 2023, le conseil municipal a émis un avis défavorable argumenté à ce projet.

Ce projet a permis aux élus et habitants de considérer que la commune n'est pas en capacité d'accueillir de projet (s) éolien (s) pour les raisons suivantes :

La commune est la 3^{ème} plus petite par sa superficie, 924 hectares, des 20 communes de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Elle en est aussi la 2^{ème} plus densifiée (136hab/km²).

Ses infrastructures (oléoducs-gazoducs- voie express etc.....) seraient contraires aux préconisations exprimées dans l'Atlas des Paysages d'Ille et Vilaine (voir document annexé).

La commune est plus adaptée pour le développement de **photovoltaïque** sur les zones suivantes :

En toiture :

Bâtiments scolaires :	600m ² .	ZR 217 - B1521 - B232
Bibliothèque :	200m ² .	ZS 122
Locaux techniques :	<u>500m²</u> .	ZR 116
Soit un total de :	1300m²	

Agro photovoltaïque :

ZN47 :	68 411m ²
ZN46:	4 407m ² .
ZN44 :	5 306m ²
ZN35 :	2 775m ²
ZN36 :	18 802m ²
ZN85 :	<u>8 933m²</u>

Soit un total de : 108 688m² (10,86hectares)

Il est à noter que ces terrains sont des friches propriété de l'Etat.

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Ecarte** l'éolien.
- **Retient** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune le photovoltaïque sur les bâtiments communaux.
- **Retient** l'Agro photovoltaïque sur les friches propriétés de l'Etat.
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ille et Vilaine, sur le site prévu à cet effet.
- **Valide** la transmission de la cartographie à l'établissement public de coopération intercommunale Bretagne Porte de Loire Communauté dont elle est membre.
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Dynamiques, enjeux et pistes d'action : Crêtes de Bain-de-Bretagne



Dynamiques observées

Les évolutions les plus notables concernent : - Les développements urbains, qui touchent en priorité les localités situées à proximité des axes routiers, et tout particulièrement la RN137, et dans une moindre mesure les localités plus éloignées, - Les transformations du paysage agricole, moins bocager, - L'implantation d'éoliennes.



Ercée-en-Lamée, photos aériennes de 1950 et 2012 - Géo-Bretagne, de 1950 à nos jours-
><http://geobretagne.fr/sviewer/dual.html> (<http://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>)

On ne reconnaît plus du tout le secteur situé à l'ouest de la ville : le développement urbain et la RN 137 ont recouvert le bocage initialement présent, qui s'est également modifié en dehors de l'aire urbaine.



Vous pouvez consulter cette information via ce lien : [Dynamiques, enjeux et pistes d'action : Crêtes de Bain-de-Bretagne | Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine](#)



A l'ouest de Bain-de-Bretagne, photos aériennes de 1950 et 2012 - Géo-Bretagne, de 1950 à nos jours-
 ><http://geobretagne.fr/sviewer/dual.html> (<http://geobretagne.fr/sviewer/dual.html>).

Plusieurs lotissements se sont développés dans le cadre agro-naturel de la localité, dans une certaine discontinuité avec le bourg initial. Parallèlement, le paysage agricole a lui aussi beaucoup évolué, avec l'agrandissement des parcelles, la disparition des pommiers, une forte réduction du linéaire de haies bocagères.

Enjeux et pistes d'action

Hormis les enjeux et pistes d'action liés aux formes du développement urbain et aux évolutions des paysages ruraux que l'on retrouve ici mais qui sont abordés dans les articles généraux (cf. A lire également), certains points sont spécifiques à l'unité de paysage.

Confirmer la cohérences des villages situés sur les crêtes

Les villages situés sur les crêtes appellent une attention spécifique. Les projets doivent permettre de garder la cohérence et la lecture des positions. La succession des crêtes renforce les effets de covisibilité d'une crête à l'autre. Ils doivent être pris en compte dans les approches locales, ce qu'illustre très nettement le cas des covisibilités entre Bain-de-Bretagne et Pancé/Poligné.

Rendre leur lisibilité aux rivières

Les rivières, comme le Semnon marquent le creux des plis mais leur visibilité reste difficile. Des mesures de dégagement visuel, à l'occasion des traversées routières par exemple et d'accessibilité, notamment à proximité des localités pourraient être engagées.

Valoriser les paysages des plans d'eau

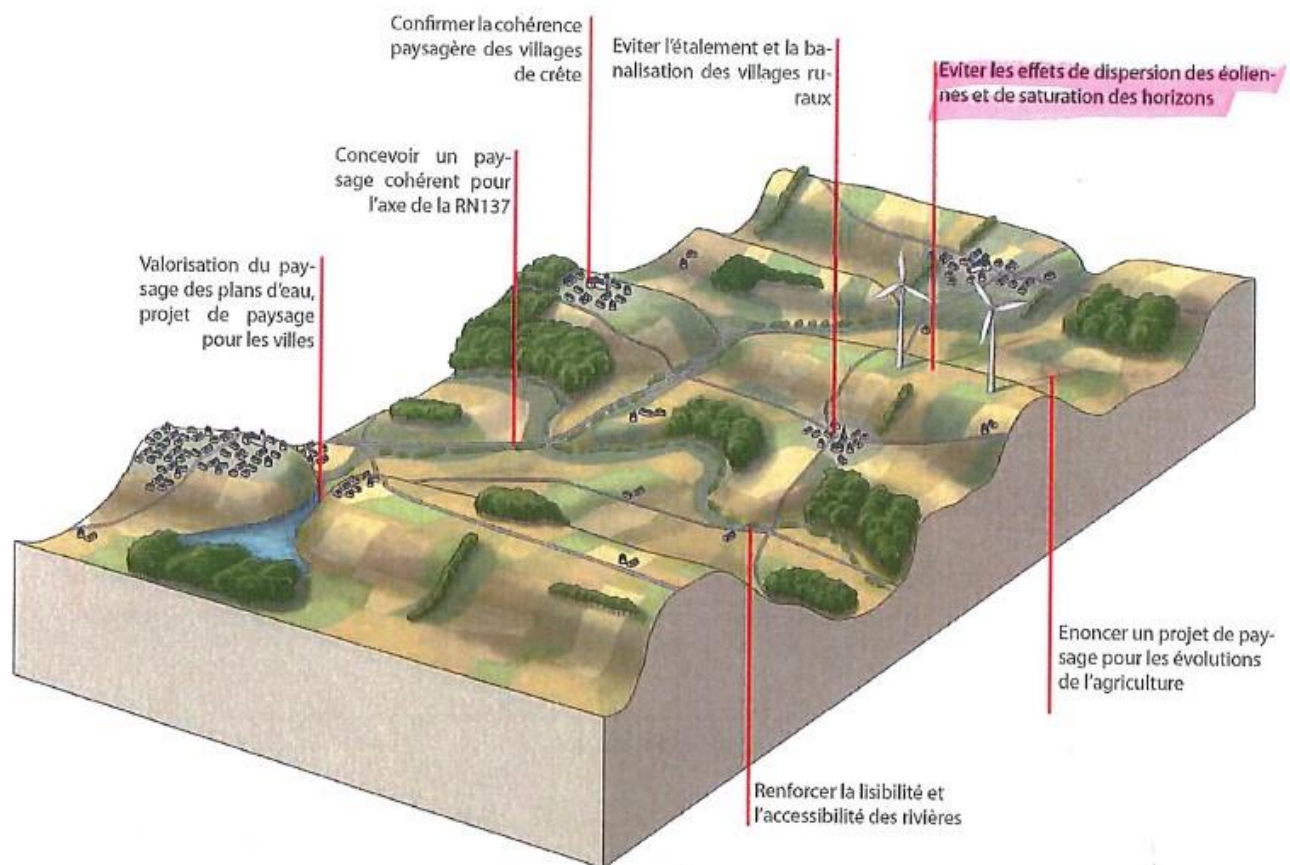
Certains plans d'eau contribuent à la personnalité des paysages, comme à Bain-de-Bretagne ou à Martigné-Ferchaud. Leur présence en tant que telle, leur lisibilité, la faculté d'y trouver des promenades, constituent des objectifs pour le paysage.

Éviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes

Le secteur accueille déjà quelques implantations. Il importe de veiller à éviter l'effet cumulatif causé par de futures implantations, ainsi qu'une « saturation » des horizons venant concurrencer la présence visuelle d'éléments de patrimoine, ou provoquer des effets d'écrasement de l'échelle des reliefs.

Concevoir un paysage cohérent le long de la RN137

L'axe routier suscite d'importants programmes de développement urbain et d'activités. Il constitue également un point de vue très fréquenté sur le territoire. Il serait utile d'énoncer un projet de « cohérence paysagère » le long de l'axe, en termes de répartition des implantations bâties, de la nature de leurs articulations avec la route et avec le contexte, de points de vue dégagés à maintenir.



Principaux enjeux et pistes d'action

Contactez le Département

Poser une question (<https://illisa.ille-et-vilaine.fr/contactez-nous/>)

Standard

Tél. : 02 99 02 35 35

Lundi au vendredi

08h30 - 12h30

13h30 - 17h30*

(*le vendredi 16h30)

DÉLIBÉRATION N° 04-2024 : VALIDATION DEVIS YRIS POUR L'ENS DU TERTRE GRIS

M. Le Maire présente aux membres du conseil, le devis de la société YRIS pour la prestation d'inventaire faunistique et floristique avec propositions de gestion et élaboration du plan de gestion simplifié de l'espace naturel sensible du Tertre Gris (Pancé Poligné).

Il rappelle le contexte lié au besoin de la réalisation de cette prestation.

La demande de subvention auprès du Département sera sollicitée par la commune de Poligné.

Il précise que le reste à charge HT sera réparti à parts égales entre les communes de Pancé et Poligné, après déduction des éventuelles subventions.

La TVA sera prise en charge par la commune de Poligné, et fera partie de la demande de FCTVA en N+1.

Le devis est établi à 30300 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

	HT	TVA	TOTAL
Devis Yris	30 300 €	6 060 €	36 360 €
Subvention du Département	15 150 €		-15 150 €
Reste à charge des communes	15 150 €		21 210 €
Commune de Pancé	7 575 €		7 575 €
Commune de Poligné	7 575 €	6 060 €	13 635 €

Un titre de recette à l'ordre de la commune de Pancé sera établi au fur et à mesure de l'avancement de la prestation et des sommes versées.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de la société YRIS pour la prestation d'inventaire faunistique et floristique avec propositions de gestion et élaboration du plan de gestion simplifié de l'espace naturel sensible du Tertre Gris (Pancé Poligné) pour un montant de **30 300 € HT**.
- **Valide** le plan financier prévisionnel établi ci-dessous
- **Sollicite** une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine
- **Décide** d'inscrire l'opération au budget 2024

DÉLIBÉRATION N° 05-2024 : VALIDATION DEVIS DOREVIA POUR LE REMPLACEMENT OU DEPLACEMENT DES BAIES INFORMATIQUES DE LA COMMUNE

M. Le Maire présente aux membres du conseil, les devis de la société DOREVIA pour le remplacement ou déplacement des baies informatiques dans les locaux communaux.

Au vu des besoins et désagréments rencontrés par les services, il s'avère utile de remplacer la baie informatique de la mairie par du matériel neuf, de remplacer les baies informatiques de l'école et de la médiathèque par transfert entre les locaux du matériel existant.

La société DOREVIA propose deux devis.

Pour le remplacement du matériel de la mairie : montant de la prestation établi à 1650 € HT

Pour le transfert et remplacement du matériel de l'école et de la bibliothèque : montant de la prestation établi à 1525 € HT

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les devis de la société DOREVIA pour le remplacement ou déplacement des baies informatiques dans les locaux communaux pour un montant de **1 650 € HT** et **1 525 HT**.
- **Décide** d'inscrire les crédits au budget 2024.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les devis.

DÉLIBÉRATION N° 06-2024 : TFPB EXONÉRATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE CONDITIONNANT LE BÉNÉFICE DE L'EXONÉRATION PRÉVUE AU I BIS DE L'ARTICLE 1384 A

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Afin de ne pas créer de discrimination entre les futurs propriétaires et habitants de la commune de Poligné,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de NE PAS exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.
- **Charge M. Le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fin de séance